

## REGLEMENTATION INTERIEURE DU CAMPING:

**a- Conditions d'admission:** Pour être admis à pénétrer, à s'installer, et séjourner sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement. Le fait de séjourner sur le terrain implique l'acceptation du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

**b- Formalités de police:** Toute personne devant au moins séjourner une nuit dans le terrain de camping doit au préalable présenter au gestionnaire une pièce d'identité et remplir les formalités exigées par la police. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne sont admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci. Les groupes ne sont pas admis.

**c- Installation:** La tente ou la caravane et le matériel s'y afférent doivent s'installer à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

**d- Bureau d'accueil:** Ouvert de 9h00 à 18h30, on y trouvera tous les renseignements sur les services du camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, et les informations touristiques en général. Une boîte à idées est à votre disposition à la laverie. Les réclamations ne seront tenues en compte que si elles sont nominatives, datées et signées, précises et récentes. Ventes au bar: boulangerie, cartes postales, timbres enveloppes et jetons de machines à laver et sèche-linge, télécartes.

**e- Redevance:** Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping, à l'extérieur du bureau et à l'intérieur. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le camping. Les emplacements devront être libérés avant midi. Tout dépassement fera l'objet du règlement d'une nuit supplémentaire. Les usagers ayant fait une réservation préalable et donc soumis à un contrat, procéderont au règlement de leur séjour à l'arrivée. Ceux ne faisant l'objet d'aucune réservation devront avertir le gestionnaire ou son représentant la veille de leur départ, et ainsi régler leur redevance. La redevance est payable tous les 3 jours. Les campeurs ayant l'intention de quitter le terrain avant l'heure d'ouverture du bureau, devront procéder de la même façon. Les locataires de caravanes ou de mobile-homes désireux de quitter avant l'ouverture de l'office devront le signaler la veille de leur départ et leur caution restituée par courrier.

**f- Bruit et silence:** Les usagers du terrain sont instamment priés d'éviter tous bruits ou discussions de forte amplitude qui pourraient gêner les voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures des portes, portières et coffres doivent être aussi discrètes que possible. Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent jamais être laissés seuls, même enfermés en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Ces derniers devront les sortir régulièrement à l'extérieur du terrain pour leurs besoins quotidiens. Le silence devra être respecté entre 23h et 7h30 du matin. Silence absolu à la fermeture du bar du camping. Aucune tolérance ne sera acceptée.

**g- Visiteurs:** Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous l'entière responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Le campeur peut être amené à acquitter une redevance, dans la mesure où le visiteur a accès aux diverses prestations et/ou installations du terrain de camping. Cette redevance fait l'objet d'un affichage à l'entrée et à la réception de l'établissement. Les voitures des visiteurs sont strictement interdites dans l'enceinte du terrain.

**h- Circulation et stationnement des véhicules:** A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent respecter la limitation de vitesse (5 km). La circulation est interdite entre 22h et 7h30. Ne peuvent circuler sur le terrain que les véhicules appartenant aux résidents

Un seul véhicule est autorisé par emplacement. Tout autre véhicule: parking de nuit/résidents

**i- Tenue et aspect des installations communes:** Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol. Les usagers devront obligatoirement vider leurs eaux usées (wc chimiques compris) dans les installations prévues à cet effet. Le tri sélectif est obligatoire. Des containers sont à votre disposition à l'entrée du camping. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. L'étendage du linge ne saurait avoir pour support les arbres et arbustes du terrain. Il devra rester discret et ne pas gêner le voisinage. Le linge étendu reste sous l'entière responsabilité de ses propriétaires. Les plantations et décorations florales doivent être respectées et à l'occasion arrosées par temps sec! Il n'est pas permis de creuser le sol afin d'éviter tout accident corporel pour les occupants de l'emplacement ou des voisins. Toute dégradation commises aux plantations, clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. Les parents sont entièrement responsables des agissements de leurs enfants mineurs. L'emplacement ainsi occupé devra, à la fin du séjour, être laissé en parfait état de propreté et de sécurité pour les occupants à venir.

**j- Sécurité:** Vous êtes en zone boisée. Seul le barbecue à gaz est autorisé! Les réchauds doivent être tenus en parfait état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie, des extincteurs sont à votre disposition sur le terrain de camping, matérialisés par des bornes rouges, le long des allées principales. Il est indispensable d'alerter la direction de tout incident. Une trousse de premiers secours se trouve à la réception du camping. Certains membres du personnel sont secouristes et diplômés BNS, AFPS ou CFAPSE. Dans tous les cas, **seule la direction est habilitée à prévenir les secours d'urgence.**

**k- Vol:** Le camping ne dispose d'aucun coffre fort, ainsi la clientèle est entièrement responsable de ses valeurs et devra faire le nécessaire pour en assurer elle-même la sécurité. La direction a une obligation de surveillance du terrain de camping. Le campeur a la responsabilité de son installation et se doit de signaler la présence de toute personne suspecte. Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers sont invités à prendre toutes les précautions nécessaires pour assurer la sauvegarde de leur matériel et valeurs.

**l- Jeux:** Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations; Les jeux de ballon, badminton, balles ne sauraient s'exercer dans les allées du camping. Des terrains et espaces prévus à cet effet sont à la disposition des petits et grands. A la piscine ou sur l'air de jeux, comme partout ailleurs sur le terrain et dans les installations communes, les enfants mineurs sont sous l'entière responsabilité de leurs parents ou responsables légaux.

**k- Garage mort:** Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord expresse de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance, dont le montant est affiché au bureau, sera due pour « garage mort ». La direction ne sera en rien responsable de cette installation.

**l- Infraction au règlement:** Nous comptons sur le savoir vivre de tous pour que vos vacances se déroulent dans les meilleures conditions. Dans le cas où un résident ou les personnes sous sa responsabilité perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas le présent règlement, Caroline RAFFIN se réserve le droit de procéder à l'expulsion de celui-ci après mise en demeure.

En cas d'infraction pénale, elle pourra faire appel aux forces de l'ordre.